

En Romandie, la facture n'est pas systématiquement révisée quand le revenu des parents chute

TARIFS DE CRÈCHE FIGÉS

« SOPHIE GREMAUD

Familles » Vouloir passer plus de temps avec son enfant peut coûter cher. A Fribourg, le tarif de la crèche n'est réadapté que si le revenu des parents varie de plus de 30%, laissant certains ménages dans une situation financière délicate. Deux familles fribourgeoises en font l'expérience: leur budget a fondu, mais la facture de la crèche est restée inchangée. Comment la ville justifie-t-elle ce système et qu'en est-il ailleurs en Suisse romande?

Sabrina* et Marco* sont les heureux parents d'un bébé d'un an. Habitant en ville de Fribourg, ils ont opté pour la crèche comme solution de garde. «Nous avons inscrit notre enfant en 2024, alors que j'étais à trois mois de grossesse, comme conseillé. La confirmation de la place est arrivée 8,5 mois plus tard. Le tarif a été calculé sur nos revenus de 2023, bien que l'inscription concerne la rentrée scolaire 2025. A ce moment-là, nous travaillions à 90 et 100%», explique Sabrina.

Colère et incompréhension

Souhaitant passer davantage de temps avec leur enfant, se rapprocher de la crèche et limiter le nombre de jours de garde, ils changent tous les deux d'emploi et réduisent leurs taux: Sabrina passe de 90 à 60%, Marco de 100 à 90%. Ils contactent alors l'accueil extrafamilial (AEF) pour demander une révision du tarif. «Nous étions en juin, deux mois avant l'entrée de notre enfant en crèche, raconte Sabrina. La réponse est tombée: notre baisse de revenus commune représente près de 25% et n'atteint donc pas les 30% requis. On nous a précisé que le tarif resterait inchangé, sauf si nous dépassions le seuil des 30% ou lorsque la baisse de revenus apparaîtrait dans notre nouvelle déclaration d'impôt, sur laquelle le calcul est basé.»

D'après les calculs de Sabrina et Marco, un tarif revu sur la base de leur nouvelle situation financière ferait passer le prix de la crèche de 81.15 francs à environ 65 francs par jour, soit environ 2000 francs de moins



76
En pour cent, la part des mères ayant vu leur revenu chuter d'au moins un quart après la naissance de leur premier enfant

A Fribourg, le tarif de la crèche n'est réadapté que si le revenu des parents varie de plus de 30%. Keystone

par an. «Stupeur, colère et incompréhension» ont poussé la jeune maman à retrousser ses manches: «Je vais contester auprès du Conseil communal, comme l'a recommandé l'AEF, explique-t-elle. Un changement de revenus devrait automatiquement entraîner un recalcul du tarif, comme c'est le cas dans d'autres communes (lire ci-dessous). J'espère que les politiques prendront ce sujet à bras-le-corps et cesseront de faire des économies administratives sur

le dos des jeunes familles. C'est justement dans les premières années que les parents ont le plus besoin de soutien.»

Il est vrai que le passage à la parentalité va souvent de pair avec une détérioration de la situation économique, d'une part à cause des coûts supplémentaires liés à l'enfant, et d'autre part parce que le revenu des mères diminue généralement après la naissance. Un an après l'accouchement, 76% des mères ont vu leur revenu chuter d'au

moins un quart. Une sur deux a perdu plus de la moitié de ses revenus, et une sur quatre a cessé son activité professionnelle ou l'a réduite à une très faible part de son taux initial. Sur la même période, 21% des pères ont également réduit leur revenu professionnel, selon une étude du Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS) commandée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et publiée début 2023.

Contactée, la ville de Fribourg rappelle qu'elle applique dans son règlement tarifaire les directives cantonales émises par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS). Le dossier complet est constitué au moment de l'attribution de la place et le tarif calculé sur la base de l'avis de taxation de l'année précédant celle de l'entrée en crèche. «La ville applique le même écart de 30% que celui mentionné dans l'Ordonnance concernant la réduc-

tion des primes d'assurance-maladie pour entrer en matière ou non sur un ajustement consécutif à une variation de revenus», explique en outre Mirjam Ballmer, conseillère communale, en reconnaissant que ce système peut générer «difficultés et incompréhensions».

300 francs par mois

Une réponse qui ne convainc pas Alice* et son partenaire, également concernés. «Notre enfant de trois ans et demi va deux fois par semaine à la crèche en ville de Fribourg. Il a commencé en 2022 et terminera en 2027, explique la maman qui a réduit son taux de 80 à 50% quelques mois après l'entrée en crèche. Pendant presque cinq ans, nous n'aurons quasiment jamais payé un tarif correspondant à notre véritable situation financière. Je trouve cela scandaleux.» Si le tarif était recalculé, ils économiseraient grosso modo plus de 300 francs par mois. «Ça ne ferait pas de mal!» souffle Alice.

«Pendant presque cinq ans, nous n'aurons quasiment jamais payé un tarif correspondant à notre véritable situation financière» Alice*

Un peu de répit pour les familles: le parlement a validé fin 2025 une nouvelle allocation de garde pour les enfants en crèche. Prévus dès 2027, elle sera versée aux parents exerçant une activité lucrative pour tout enfant jusqu'à huit ans pris en charge dans une structure d'accueil extrafamilial, comme une crèche ou un service parascolaire. Son montant sera de 100 francs par mois pour un jour de garde par semaine, auxquels s'ajoutent 50 francs pour chaque demi-journée de garde supplémentaire. »

*Prénoms d'emprunt

CALCUL DES FRAIS «PEU CLAIR»

L'association romande JeunesParents observe de temps à autre des situations où le calcul des frais de garde est «peu clair ou incorrect».

«Certains jeunes parents vivent sous le même toit que leurs propres parents, soit trois générations réunies», explique Karine Rossel, assistante sociale et fondatrice de l'association JeunesParents. Or, dans certaines communes, les revenus de l'ensemble du ménage – grands-parents compris – sont pris en compte dans le calcul des frais de garde, alors même que l'enfant n'est pas à leur charge.

Une pratique que questionne également la Commission fédérale pour les

questions familiales (COFF) dans un *policy brief* publié en février 2025. La COFF souligne que «pour qu'un jeune parent puisse se former, il faut qu'il ou elle ait accès à des moyens de garde et que la tarification se base sur ses propres revenus, hors revenus des grands-parents dans tous les cas». A défaut, avertit-elle, «certains jeunes doivent renoncer à leur projet de formation».

Autre problématique évoquée: celle du concubinage. «Il nous a été rapporté qu'une mère célibataire, rejointe dans son foyer par un compagnon qui n'est pas le père de l'enfant, a été immédiatement contactée par la commune

afin de recalculer les frais de garde en tenant compte des revenus de celui-ci, sans vérifier la stabilité du concubinage», explique Karine Rossel.

Elle précise toutefois que, «dans la majorité des cas, les échanges avec les communes se passent bien et les situations particulières sont comprises». Reste que, souligne-t-elle, «les frais de garde ne sont pas uniformes d'une commune à l'autre» et que «la garde des enfants constitue un enjeu majeur pour la société, la natalité et l'égalité».

Pour les parents en difficulté, l'assistante sociale rappelle enfin les prestations complémentaires introduites à Fribourg depuis le 1^{er} janvier. » 506

D'AUTRES COMMUNES PLUS FLEXIBLES

Les modèles de financement de l'accueil institutionnel des enfants et la part assumée par les parents varient fortement selon le lieu de résidence. En ville de Lausanne, aucun seuil réglementaire n'est fixé. Les frais de crèche sont facturés sous forme d'acomptes mensuels, établis sur la base des revenus du ménage et «pouvant être recalculés à tout moment sur demande des parents». Un décompte final est effectué en fin d'année: si les revenus effectifs sont inférieurs à ceux annoncés, la régularisation est en faveur de la famille, s'ils sont supérieurs, un montant complémentaire est dû.

Dans le canton du Jura, «une modification de convention peut être envisagée

lorsque la variation des revenus du ménage est jugée majeure, soit de l'ordre d'environ 10%». Une limite similaire s'applique en ville de Neuchâtel. En ville de Genève enfin, un ajustement du prix de pension est possible en cours d'année scolaire en cas de modification d'au moins 20% de la capacité économique du groupe familial. Le tarif est par ailleurs recalculé chaque année scolaire. Introduit en 2019, ce seuil de 20% avait notamment été déterminé de sorte qu'une famille monoparentale confrontée à une situation de chômage puisse bénéficier d'une diminution du prix de pension en cours d'année. 506